

Communiqué de presse du 29 août 2025

Les cantons adoptent le Modèle de prescriptions énergétiques 2025 et confirment leur engagement en faveur de la transition énergétique

L'Assemblée plénière de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) a adopté aujourd'hui la révision du Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC 2025). Cette révision permet d'adapter les prescriptions énergétiques harmonisées des cantons pour les bâtiments à l'état de la technique. Les cantons disposent ainsi de recommandations actualisées pour la mise en œuvre des objectifs de politique énergétique et climatique dans le domaine du bâtiment. Par ces développements, l'EnDK apporte une contribution essentielle au tournant énergétique.

Depuis 1992, le MoPEC, en tant que recommandations à l'échelle nationale, soutient une mise en œuvre coordonnée de la politique énergétique et climatique dans le droit cantonal de la construction et de l'énergie, tout en tenant compte des spécificités cantonales. L'ouvrage a largement contribué à l'augmentation de l'efficacité énergétique et à la production d'énergies renouvelables ainsi qu'à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur du bâtiment. Le MoPEC 2025 constitue la cinquième édition révisée de cet ouvrage de référence à l'usage des cantons. L'un des principaux objectifs du MoPEC est d'atteindre un haut niveau d'harmonisation des prescriptions énergétiques cantonales afin de faciliter la planification des constructions et les procédures d'autorisation pour les maîtres d'ouvrage et les professionnels travaillant dans plusieurs cantons. Des aides à l'application élaborées en commun contribuent également à cette harmonisation. S'y ajoute désormais une application développée au niveau intercantonal pour l'exécution électronique des justificatifs énergétiques.

Construire de manière durable et en préservant les ressources : pour les nouvelles constructions, l'isolation, les systèmes de chauffage renouvelables, l'électricité solaire et l'énergie grise comptent

Avec la révision du MoPEC, les exigences pour les nouvelles constructions sont développées avec pragmatisme. Elles reflètent l'état de la technique et tiennent compte de directives supérieures nouvelles ou adaptées. Ainsi, le MoPEC 2025 contient désormais des valeurs limites pour l'énergie grise lors de la construction de nouveaux bâtiments. Les exigences en matière d'isolation thermique restent inchangées. La production de chaleur doit désormais être renouvelable. Cette exigence ne représente dans les faits pas un durcissement – car, aujourd'hui déjà, plus guère de systèmes fossiles sont installés. En ce qui concerne la production propre d'électricité, les exigences sont plus élevées – notamment par la pose plus systématique de panneaux photovoltaïques – et adaptées à l'électrification progressive des bâtiments par l'utilisation accrue de pompes à chaleur et de l'électromobilité.

Rénovation durable : chauffage renouvelable et utilisation de son propre courant solaire

L'objectif de la révision est également de continuer à réduire les émissions de CO₂ dans les bâtiments existants et d'augmenter l'utilisation des énergies renouvelables. Lors du remplacement de systèmes de chauffage fossiles, il faudra donc à l'avenir installer un système utilisant des énergies renouvelables. A partir de 2050, les chauffages fossiles restants devraient être alimentés par des combustibles renouvelables. En cas de rénovation importante du toit, une installation photovoltaïque devra désormais être mise en place pour produire son propre courant. Les exigences

actuelles, qui s'appliquent aux travaux ayant une incidence sur l'énergie - comme la rénovation de l'isolation thermique - restent inchangées.

Renseignements :

Conseiller d'Etat Laurent Favre, président de l'EnDK

Tél. : 032 889 47 00

Courriel : laurent.favre@ne.ch

Président du gouvernement Martin Neukom, vice-président de l'EnDK

Tél.: 043 259 28 02

E-M Courriel : martin.neukom@bd.zh.ch

Olivier Brenner, secrétaire général adjoint de l'EnDK

Tél. : 075 433 75 94

E-mail : olivier.brenner@endk.ch

Documentation complémentaire sur le MoPEC 2025

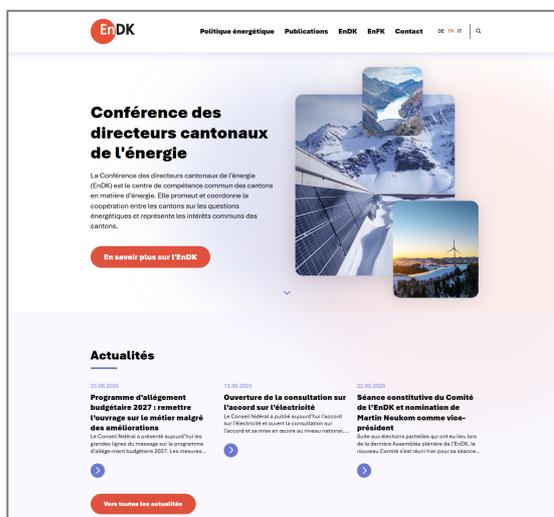
[Lien vers le MoPEC 2025](#)

[Lien vers l'aperçu des modifications par rapport au MoPEC 2014](#)

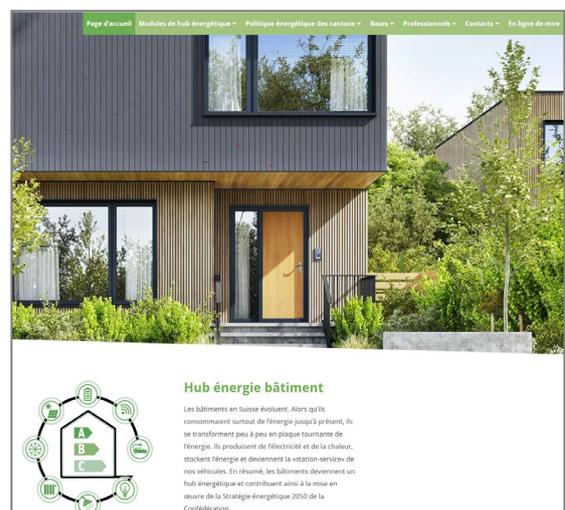
L'EnDK – le centre de compétence en énergie des cantons

Centre de compétences en énergie commun des cantons, l'EnDK promeut et coordonne la collaboration entre cantons pour les questions énergétiques et défend les intérêts communs des cantons. L'EnDK cherche à réduire les besoins en énergie dans le domaine du bâtiment, en particulier dans le parc immobilier actuel, couvrir les besoins restants à l'aide de rejets de chaleur et d'énergies renouvelables et suivre une politique énergétique fédéraliste bénéficiant d'une acceptation élevée.

Visitez nos sites Internet :



www.endk.ch



www.hubenergiebatiment.ch